



## Rénovation : des nouveaux barèmes attendus, mais gare à la surchauffe



(c) Pixabay

Le ministère de la Transition écologique (MTE) a publié aujourd'hui les nouveaux barèmes de MaPrimeRenov. Ils étaient attendus de pied ferme par les acteurs du secteur pour dimensionner leurs offres de telle sorte de massifier pour de bon la rénovation énergétique en France. Un accent particulier est mis sur les travaux de fonds comme les rénovations globales et l'atteinte d'objectifs BBC. Face à la hausse attendue de l'activité, saluée par la filière, certains professionnels craignent que les bras manquent.

### Bonus BBC

Dans un souci de lisibilité, l'administration a élaboré un code couleur selon les revenus et la géographie (Ile-de-France ou non) des ménages. « Il y a un vrai souci de clarté avec des tableaux présentant le cumul de l'aide publique, MaPrimeRenov, et privée, les certificats d'économies d'énergie », se félicite Marina Offel de de Villaucourt, directrice des affaires publiques et juridiques de GeoPlc/Hellio. La nouveauté concerne la catégorie rose qui correspond aux 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> déciles de la population. Comme prévu, ils intègrent le dispositif mais avec des aides ciblées sur la rénovation globale et certains gestes d'isolation des combles. Les autres équipements qu'ils choisiront ne bénéficieront pas de MaPrimeRenov, uniquement des CEE. L'autre nouveauté réside dans la création d'un bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC) variable de 500 à 1 500 €, l'objectif étant d'inciter les opérations à fort impact sur les consommations énergétiques. Pour les ménages modestes et très modestes, les primes restent globalement les mêmes.

[Visualiser l'article](#)

Une exception sur les rénovations globales. Les deux premières catégories de revenus (bleu/jaune) devront suivre le parcours spécifique de l'Anah « Habiter Mieux Sérénité », tandis que les deux autres pourront bénéficier d'un forfait de 3 500 ou 7 000 €. Une décision que regrette les mandataires mécaniquement écartés de ce segment de marché. Les copropriétés seront éligibles au dispositif à condition d'opter pour ces travaux conduisant à une réduction de 35% des consommations. Elles pourront alors prétendre à une prise en charge de 25 % du montant des travaux, avec un maximum de 3 750 € multiplié par le nombre de logements. Les propriétaires bailleurs sont également intégrés avec des aides identiques à celles des propriétaires occupants ; en revanche leurs dossiers ne seront instruits qu'à partir de juillet 2021.

### La mise en pratique

Comme le reconnaissent les acteurs de la filière, le financement n'est plus l'enjeu principal du secteur de la rénovation énergétique, mais bien sa capacité à répondre à la demande accrue de travaux. « La production est enrayée par des lenteurs administratives mais aussi par un manque d'artisans qualifiés. C'est notamment le cas sur les opérations de chauffage biomasse où les professionnels RGE Qualibois sont insuffisants. Idem pour les rénovations globales poussées par le gouvernement qui nécessitent une certification Offre globale », constate Marina Offel de Villaucourt. Le gouvernement n'a en l'espèce annoncé aucun plan de formation dédié.

Dans ce contexte, le risque d'inflation sur les opérations de rénovation énergétique est réel et déjà constaté. « Nous avons observé, suite à l'introduction des aides sur les travaux d'isolation des combles perdus, que les prix pratiqués par les artisans s'étaient relevés de 13-15€ à 25-30 €/m<sup>2</sup> », indique Franck Annamayer, président de Sonergia. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a opté pour un plafonnement des aides à 20 000 € par personne, et imposé un reste à charge obligatoire allant de 10 à 60% selon la catégorie de ménages.

Dernier enjeu, et non des moindres, l'attestation des gains énergétiques réellement réalisés suite aux travaux. « Des contraintes ont été imposées en matière de performance énergétique mais rien n'est pour l'instant prévu pour assurer le suivi », regrette la responsable de GeoPlc/Hellio.